



FICHE EXPLICATIVE

VOS OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE

Les obligations réglementaires en matière de publicité sont explicitées dans les articles 8 et 9 du règlement 1828/2006 de la Commission Européenne.

Cette fiche vise à vous présenter ces règles de manière simplifiée et concrète.

Pour les supports de communication

Dans le cadre de vos actions d'information et de publicité, vos supports doivent comporter impérativement :

A) l'emblème de l'Union européenne, conformément aux normes graphiques, et la mention de l'Union européenne :



B) la mention du Fonds concerné (à l'exception des petits objets promotionnels)

C) la mention « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur » soulignant la valeur ajoutée apportée par l'intervention de la Communauté (à l'exception des petits projets promotionnels)

Dans la pratique, il existe plusieurs possibilités pour respecter ces règles.

Hypothèse n°1



← A

L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur ← C

avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ← B

Hypothèse n°2



← C

← B

**Pour les projets dont la participation publique totale excède 500 000 euros
ou
portant sur le financement d'infrastructures ou de construction**

« Le bénéficiaire doit, pendant la période de réalisation, ériger un panneau d'affichage sur le site de l'opération, et au plus tard 6 mois après l'achèvement de celle-ci, mettre en place une **signalisation permanente** du cofinancement communautaire.

Le panneau temporaire et la plaque permanente indiquent le type et la dénomination de l'opération et comportent les trois éléments mentionnés ci-dessus, qui occuperont au moins 25 % du panneau. »

Exemples concrets

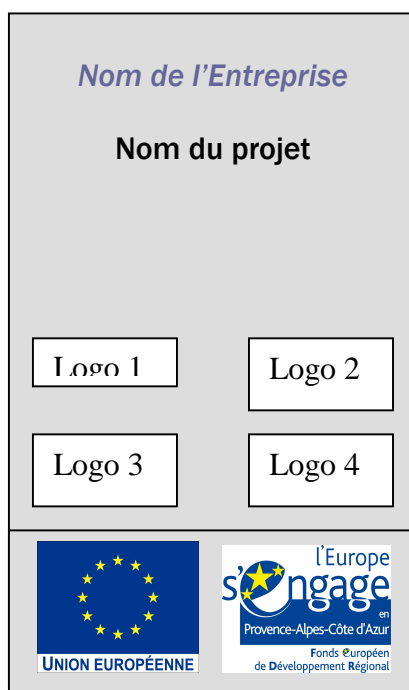
Hypothèse n°1

25% de la
surface de la
plaque





Hypothèse n°2


25% de la
surface de la
plaque



N'OUBLIEZ PAS...

 Vous devez vous assurer que les **participants au projet bénéficiant d'un financement au titre d'un programme opérationnel cofinancé par le FEDER ont été informés** de ce financement.

 Vous devez **indiquer clairement** que l'opération a été sélectionnée dans le cadre d'un programme opérationnel cofinancé par le FEDER.

 Si le budget total de votre projet excède 10 millions €, vous devez mettre en place une communication spécifique autour de l'opération : celle ci peut avoir lieu à l'occasion du lancement ou de l'inauguration du projet, ou encore lors de grand rendez-vous européens tels que la Journée de l'Europe du 9 mai.

 Vous devez insérer dans le dossier soumis au contrôle de service fait **au moins une photo libre de droit attestant de la publicité européenne** ou toute autre preuve.

Vous trouverez les logos réglementaires sur

www.europe-en-paca.eu

dans l'espace projets

Pour toute question sur la communication et la publicité,

N'hésitez pas à contacter

Axelle ROY

04.91.15.60.87

axelle.roy@paca.pref.gouv.fr